

Le 25 juillet 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-07-54 – Lettre réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant l'exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition par l'entreprise G&R Recyclage dans la municipalité de Kanesatake. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 12 décembre 2014, 5 pages;
2. Certificat d'autorisation, 22 juin 2015, 3 pages;
3. Rapport d'analyse, 22 juin 2015, 6 pages;
4. Rapport d'inspection, 10 novembre 2015, 6 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M<sup>me</sup> Sarah Bitter, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse [sarah.bitter@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:sarah.bitter@mddelcc.gouv.qc.ca) en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier  
p. j. (6)

c.c. Éléna Ciocoiu, répondante régionale en accès à l'information  
Direction régionale de Laval

**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-12-12	Heure d'arrivée : 13 h 00	Heure de départ : 14h 00
Inspecteur : Dominic Bélanger	Accompagné de : Robert Marcotte; Alain Rochon	

N° intervention : 300924593	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7550-15-01-00045-03	N° du rapport d'inspection : 401215674
N° demande : 200414519	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : M-PL / Kanesatake / G&R Recycling, Vérifier le bien-fondé de la plainte du 12 novembre 2014 concernant l'entreposage de matières résiduelles	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : G et R Recyclage s.e.n.c.	
Nom usuel du lieu : Robert Gabriel	
N° du lieu : X2152188	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
Localisation du lieu inspecté : 380, côte St-jean Kanesatake (Québec)	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45.521515727400;-74.140607084000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
G&R Recycling	Instigateur projet	53-54	Y2005547

Conditions météo
Nuageux -5°C

Personnes rencontrées <input checked="" type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Robert Gabriel 53-54	G&R Recycling WSP	450-686-0980 53-54
Monsieur Stephen Bordely	G&R Recycling	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de : MM. Gabriel, Bordely et 53-54			

Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 4	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\beldo01\Autres Dossiers\2014-12-15	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	G & R recycling
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le site visé est une parcelle agricole, qui est situé sur le rang St-Jean, en territoire Mohawk de Kanesatake. Elle est en zone fédérale; elle n'a pas le statut de zone agricole, et la commission sur la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) n'y a pas juridiction. Le conseil de bande de Kanesatake a émis une résolution à l'effet qu'un centre de tri des débris de construction et de démolition pouvait être construit et exploité sur ce site, soit les lots 60-1 et 60-2 CLSR 80482.

## 3 Description de l'inspection

Nous arrivons au lieu cité plus haut. Nous rencontrons messieurs Robert Gabriel et Stephen Bordely, initiateurs du projet, et monsieur 53-54 consultant attiré de WSP.

Nous débutons la visite du site. Sur place, malgré la neige au sol, nous pouvons observer que la préparation de l'assise pour l'aire d'exploitation est en construction; des résidus de briques sont étendus et compactés au sol. Il y a environ 60 cm d'épaisseur. Des piquets d'arpentage sont implantés pour indiquer les futures infrastructures à venir. Un merlon dissimulateur d'environ 2 à 3 mètres de hauteur est en construction tout autour du site, et est pas mal avancé.

Aucune opération de centre de tri n'est en cours. Aucun débris de matériaux de construction ou de démolition n'est présent sur le terrain, hormis la brique. Il y a quelques arrivages de briques pour l'assise, mais c'est tout. Sauf qu'en revenant vers la roulotte de chantier, nous remarquons un voyage de camion qui est arrivée le matin. En observant du plus près la composition dudit voyage, nous constatons que c'est du matériel appelé « fine », qui est en fait des résidus de centre de tri ou autres déchiquetés. Monsieur Gabriel nous mentionne qu'il voulait se servir de ce matériel pour la composition de son merlon dissimulateur. Nous lui indiquons que ce type de matériel, qui est une matière résiduelle, ne peut servir qu'à du recouvrement journalier dans des lieux d'enfouissement technique. S'il continue de recevoir ce type de matériel, il est en manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il nous dit qu'il va sortir ce voyage et n'en recevra plus d'autre.

Nous retournons vers l'entrée du site. Messieurs Marcotte et 53-54 discutent de la demande de certificat d'autorisation. Selon monsieur 53-54 elle est déjà en réalisation, et devrait parvenir à nos bureaux prochainement. Nous donnons nos cartes d'affaire respectives. Nous quittons le site.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Pour la préparation de l'assise pour l'aire de circulation et d'implantation des équipements, qui est à se faire avec des briques concassées, une vérification dans les *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de briques et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*, du MDDELCC, indique que ces travaux ne nécessitent pas de certificat d'autorisation (CA) au préalable. En effet, selon le tableau 1 de la section 3.5.1.1, une structure provenant d'un terrain à vocation résidentielle ou agricole n'a besoin d'aucun échantillonnage des matériaux. Ce qui permet de classer le matériel dans la catégorie 1, tel que stipulé à la section 3.5.2. Et selon le tableau 3 de la section 4 desdites *lignes directrices*, tous les usages sont permis pour la catégorie 1, sans avoir à demander un CA. Un ouvrage ve être associé à cet assise, soit le centre de tri. La granulométrie des briques ne dépasse pas les 30 centimètres, tel que dicté à la section 4.2 Mode d'emploi desdites *Lignes directrices*.

Par contre, la construction et l'exploitation d'un centre de tri nécessite un certificat d'autorisation, tel que stipulé à l'article 22 de la LQE. Un avis de projet a été déposé à la direction régionale du MDDELCC le 21 novembre 2014, exposant les lignes du futur centre de tri de matériaux de construction et de démolition. Une demande de CA officielle doit parvenir à la direction régionale des Laurentides très prochainement, telle que discutée lors d'un entretien téléphonique avec monsieur 53-54 de WSP le 15 janvier 2015. Lors de cet entretien téléphonique, monsieur 53-54 m'a fait part que les matières dites « fine » ont été enlevées du site et retournées à l'expéditeur le jour même, tout juste après notre départ.

## 5 Conclusion

Lors de l'inspection, il a été observé que l'assise pour l'aire d'exploitation est en construction;

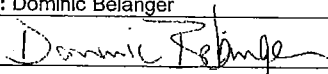
Le merlon dissimulateur tout autour du site est en construction;

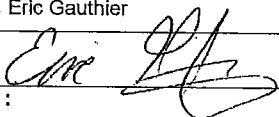
Aucune exploitation d'un centre de tri n'est en cours;

Une demande de CA pour exploiter un centre de tri de matières résiduelles est en cours de réalisation par un consultant, et devrait parvenir à nos bureaux incessamment

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

<b>6 Recommandations</b>	
Ainsi, je recommande d'attendre la délivrance du CA pour aller vérifier les installations et l'exploitation du site.	
Rédigé par : Dominic Bélanger	
Signature : 	Date de signature : 2015-02-13

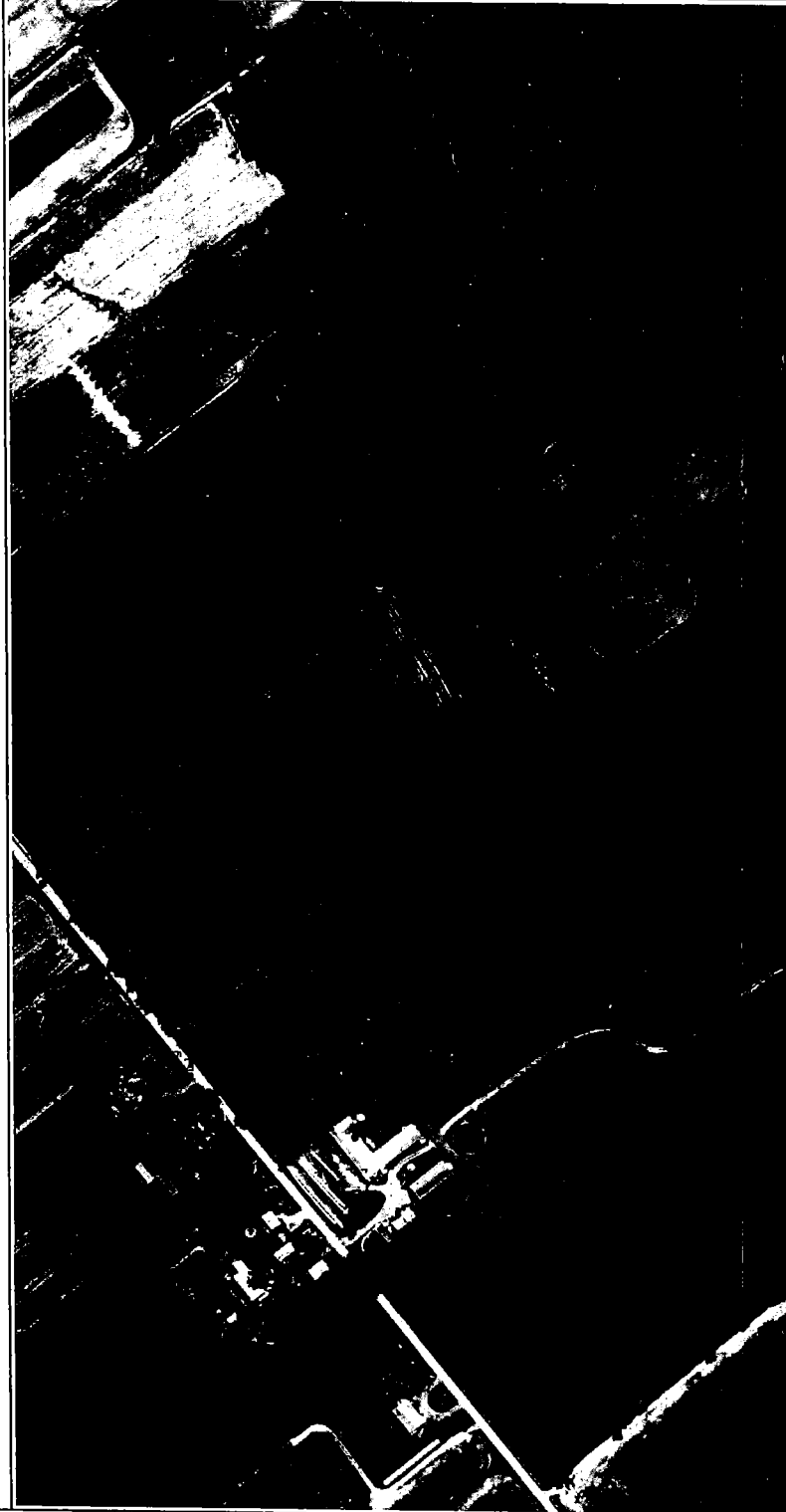
<b>7 Vérification du rapport d'inspection</b>	
Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : chef d'équipe municipal et industriel
Signature : 	Date : 2015/02/16
Commentaires :	

Orthos actuelles 1996-2012  
A Annotation rouge

⑦ = photo et  
direction



**G & R recycling**  
Kanesatake



Échelle approximative : 1 / 3 984

Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Forêt

**Québec**

Bureau de Ste-Thérèse (C)

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2015

Préparé par :  
Dominic Bélanger  
2014-12-12

Date de l'inspection : 2014-12-12

N° de gestion documentaire : 7550-15-01-00045-03

**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : IMG\_6430

Description : Terrain qui va servir à l'exploitation du centre de tri. Les piquets pour délimiter les infrastructures sont en place.

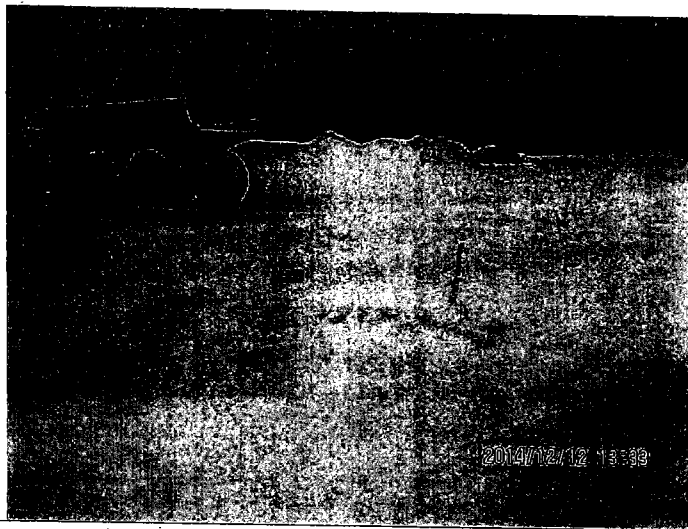


Photo no : 2

Fichier : IMG\_6431

Description : Autre vue du terrain visé.

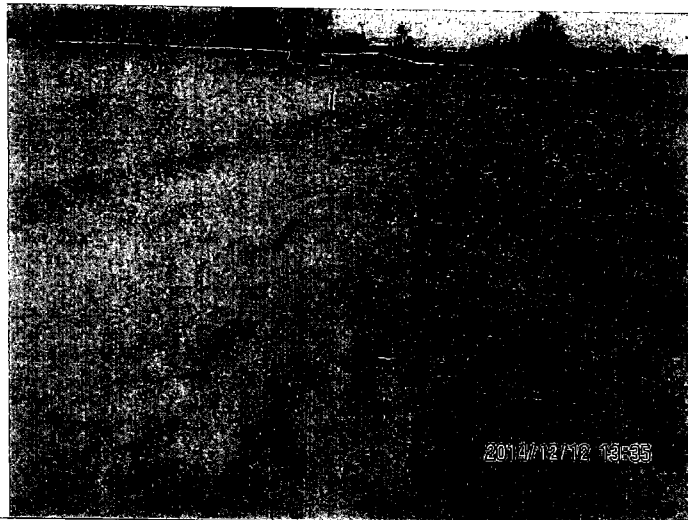


Photo no : 3

Fichier : IMG\_6432

Description : Autre vue du terrain visé. Au fons du terrain, on peut observer le merlon dissimulateur en construction.

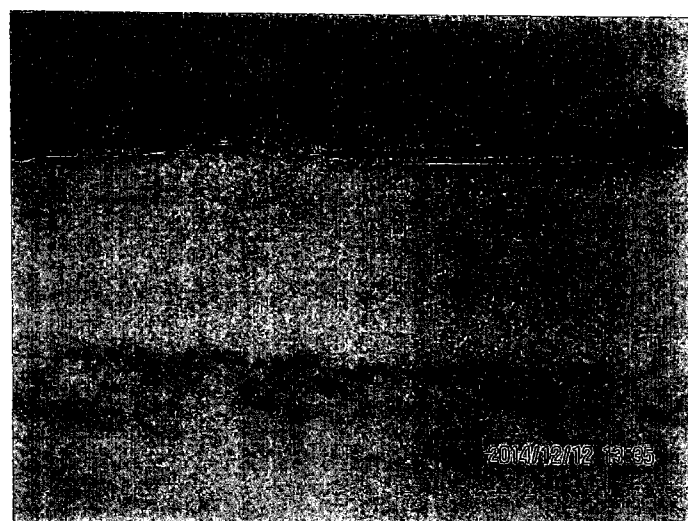


Photo no : 4

Fichier : IMG\_6433

Description : Vue d'un voyage de briques qui va être utilisé à des fins de préparation de l'assise de l'aire d'exploitation.



Sainte-Thérèse, le 22 juin 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

G & R Recyclage S.E.N.C.  
380, rang Saint-Jean  
Oka (Québec) J0N 1E0

N/Réf. : 7550-15-01-00045-10  
401227390

**Objet :** Exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition avec utilisation d'un procédé de concassage, de tamisage et de recyclage de rebuts de béton, de brique et d'asphalte

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation daté de février 2015, reçue le 16 février 2015 et complétée le 21 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition. Le centre couvre une superficie maximale de 37 620 mètres carrés sur laquelle sont aménagées une berme antibruit d'une hauteur de 6 mètres et quatre aires de réception et d'entreposage de matériaux ayant, pour la plus grande, une superficie de 8 100 mètres carrés et les trois autres ayant chacune une superficie de 900 mètres carrés. L'exploitation est limitée à une capacité maximale annuelle de 23-24 tonnes métriques.

L'exploitation inclut des activités d'entreposage, de concassage et de tamisage de rebuts de béton, de brique et d'asphalte. L'aire d'exploitation dédiée aux activités d'entreposage de rebuts et de granulats de béton, de brique et d'asphalte occupe une superficie de 450 mètres carrés sur la plateforme de 8 100 mètres carrés. La capacité maximale d'entreposage en tout temps de rebuts et de granulats de béton, briques ou asphalte est de 23-24 tonnes métriques. La capacité maximale annuelle de traitement de béton, brique et asphalte est



incluse dans la capacité maximale annuelle du centre qui est de 23-24 tonnes métriques.

La hauteur maximale de chaque empilement est limitée à 6 mètres. La durée maximale d'entreposage pour tous les matériaux est de deux ans.

Les équipements de concassage et de tamisage ont une capacité maximale de 23-24 tonnes métriques à l'heure.

Toutes les aires d'entreposage sont ceinturées de fossés de récupération d'eau de ruissellement. Les eaux sont dirigées vers un système de traitement composé d'un *Stormceptor*, d'une unité de traitement d'eau au charbon équipée d'une pompe et permettant le traitement d'un débit maximal de 34 mètres cubes par heure.

Les critères de rejets des eaux traitées à respecter sont :

- Inférieur à 3,5 mg/L en hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>;
- Inférieur à 30 mg/L en matières en suspension;
- pH compris entre 6 et 9,5.

L'exploitation se terminera le 7 octobre 2044.

Le tout sur les lots 60-1 et 60-2 CLSR 80482 des Terres Mohawk de Kanesatake, rang Saint-Jean, à Kanesatake, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « Centre de tri Recyclage G & R, Demande de certificat d'autorisation, Projet situé au 380 rang Saint-Jean, Kanesatake, Québec » daté de février 2015, signé par 53-54  
53-54 WSP;
- Rapport intitulé « Centre de tri G & R Recyclage, Réponses aux questions de la demande d'informations complémentaires », daté de mars 2015, préparé par WSP;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « G & R Recyclage », transmis le 30 avril 2015 par 53-54 WSP, quatre pages, une annexe;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Figures manquantes corrigées avec l'emplacement correspondant au lot 6 », transmis le 5 mai 2015 par 53-54 WSP, une page, trois annexes;

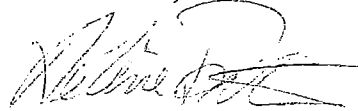
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Modification de l'engagement visant le rejet des eaux traitées par le centre de tri G & R Recyclage », transmis le 21 mai 2015 par 53-54 WSP, une page;
- Plan # 141-24507-00-200 montrant des coupes, intitulé « Description des fossés », daté du 3 février 2015, signé et scellé par 53-54 WSP;
- Plan # 141-24507-00-200, intitulé « Figure 1, Aménagement prévu du site », daté du 4 mai 2015, signé et scellé par 53-54 WSP;
- Plan # 141-24507-00-200, intitulé « Figure 2, Description des bermes anti-nuisances », daté du 4 mai 2015, signé et scellé par 53-54 WSP.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



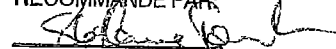
HP/RM

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

\_\_\_\_\_

RECOMMANDÉ PAR:



**RAPPORT D'ANALYSE  
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**DATE :** Le 22 juin 2015

**PAR :** Robert Marcotte, analyste

**REQUÉRANT :** G & R RECYCLAGE S.E.N.C.  
380, rang Saint-Jean  
Oka (Québec) J0N 1E0

**NEQ (CIDREQ) :** 3370351184

**PERSONNE-RESSOURCE :** ROBERT GABRIEL, PRÉS. ET ASSOCIÉ. ☎ 53-54

**LOCALISATION :** Lots 60-1 et 60-2, CLSR 80482, des Terres Mohawk de  
Kanesatake, rang Saint-Jean, Kanesatake

**OBJET :** EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET  
DÉMOLITION AVEC UTILISATION D'UN PROCÉDÉ DE CONCASSAGE, DE  
TAMISAGE ET DE RECYCLAGE DE REBUTS DE BÉTON, DE BRIQUE ET  
D'ASPHALTE

**N/RÉF. :** 7550-15-01-00045-10

**N/SAGO :** 300944006

## I - NATURE DU PROJET

Le présent projet vise à établir un centre de tri de matériaux de construction et démolition incluant des activités d'entreposage, de concassage et recyclage de rebuts de béton, de brique et d'asphalte à l'extérieur d'une carrière et d'une sablière. Aucun enfouissement ou élimination de matières résiduelles n'est prévu dans ce projet. Il s'agit uniquement d'un projet de recyclage, réemploi et valorisation de matières résiduelles destiné à les détourner de l'élimination dans des lieux d'enfouissement technique.

Le centre de tri couvre une superficie totale de 37 620 m<sup>2</sup>, aux dimensions de 180 m en façade et de 209 m en profondeur, incluant l'espace occupé par les bermes antibruits, de 6 m de hauteur et de 15 m de largeur (à la base) installées sur les 4 côtés du périmètre du centre de tri. Sur ce terrain seront aussi installés une balance, un parc à conteneurs, un garage, un bureau et quatre aires de réception, d'entreposage et de tri de matériaux ayant pour l'une (la plateforme A) une superficie de 8 100 m<sup>2</sup> (90 m x 90 m) et les trois autres (les plateformes B) des superficies de 900 m<sup>2</sup> (30 m x 30 m) chacune. Ces quatre aires seront construites à l'aide d'un remblai composé d'asphalte recyclé et compacté pour garantir d'imperméabilisation de ces surfaces. Sur trois des superficies, soient la plateforme A et les deux plateformes B, seront aménagées des aires couvertes par un toit d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> (10 m x 15 m chacune), pour soustraire l'eau de pluie pouvant percoler au travers des rebuts d'asphalte et de matériaux contenant du gypse et ainsi empêcher la génération de lixiviat pouvant contenir des hydrocarbures, dans le premier cas, et la génération de mauvaises odeurs pouvant être provoquées par le gypse qui deviendrait, sans cet abri, imbibé d'eau.

Les intrants acceptés sont ceux listés ci-dessous :

Bois de construction de rénovation et démolition, cartons, plastiques, bardeaux d'asphalte, métaux, matériaux de portes, fenêtres avec accessoires, le gypse accolé au bois de construction démolition et les rebuts de béton, brique et asphalte qui seront concassés sur le site.

Le volume maximal d'entreposage en tout temps de tous matériaux est de 23-24. Une balance sera installée à l'entrée du site. La capacité maximale annuelle de traitement pour toutes les catégories de matériaux est donc exprimée en tonnes métriques (t.m.) et elle est de 23-24. Il ne s'agit pas d'un tonnage maximal présents en même temps sur le site mais d'un tonnage maximal transitant sur le site (intrants et sortants) du site sur une année. Le territoire de desserte est notamment celui de la CMM, des Basses-Laurentides et l'Outaouais.

L'aire d'exploitation dédiée aux activités d'entreposage de rebuts de béton, de brique et d'asphalte occupera une superficie de 450 m<sup>2</sup> sur la plateforme A.

La capacité maximale d'entreposage en tout temps de rebuts et de granulats de béton, brique ou asphalte est de 23-24.

La capacité maximale annuelle de traitement de béton, brique et asphalte est incluse dans la capacité maximale annuelle du centre, qui est de 23-24.

Les équipements de concassage et de tamisage ont une capacité maximale de 23-24. Le concassage sera donné à contrat et réalisé sur une courte période de l'année pour concasser en une seule fois tous les rebuts de béton, brique et asphalte accumulés durant l'année.

La hauteur maximale de chaque empilement est limitée à 6 m pour toutes les aires d'entreposage puisque les remblais antibruit périphériques ont une hauteur de 6 m.

La durée maximale d'entreposage sur place pour tous les matériaux est fixée à 2 ans.

Les activités d'exploitation du centre s'étendront du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, sur toute l'année.

Les matières résiduelles refusées sur le site sont les pneus hors d'usage, les matériaux informatiques périmés, les résidus domestiques dangereux et toutes matières résiduelles dangereuses, les matières résiduelles liquides et toutes matières résiduelles fermentescibles (feuilles mortes, gazon et déchets de table).

#### **Suivis environnementaux des activités de recyclage :**

Concernant les rebuts de béton, brique et asphalte, aucun résidu contaminé ne sera accepté. En l'absence de contamination apparente, un échantillon de matériaux tous les 23-24 sera prélevé pour l'analyse des paramètres et critères retrouvés à l'annexe 3 des *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*. Dans le cas de matériaux qui proviendraient d'un terrain susceptible de contenir des matériaux contaminés, l'échantillonnage sera effectué tous les 23-24 ou une caractérisation complète des matériaux sera fournie par le générateur des matériaux avant la réception.

Les paramètres de l'annexe 3 des Lignes directrices sont :

L'arsenic, le baryum, le cadmium, le chrome total, le cuivre, les cyanures, le fluorure, le mercure, le nickel, le plomb, le sélénium et le zinc.

Pour le contrôle des eaux de ruissellement, toutes les aires d'entreposage sont ceinturées de fossés de récupération d'eau. Les eaux seront dirigées vers un système de traitement composé d'un 23-24 de type « in-line » suivi d'une unité de traitement d'eau au charbon équipée d'une pompe et permettant le traitement d'un débit maximal de 34 m<sup>3</sup>/h. L'eau traitée sera rejetée dans le fossé pluvial est du site qui lui se jette dans le fossé le long du rang Saint-Jean menant les eaux vers le lac des Deux-Montagnes. Ces deux équipements placés en série sont plus que suffisants pour traiter des eaux de ruissellement de type standard.

Les eaux seront échantillonnées à la sortie du système de traitement ( et d'une unité de traitement au charbon) à la fréquence de 3 fois par année (printemps, été et automne). Au vu des caractéristiques physico-chimiques standards de ce type d'effluent, trois paramètres susceptibles de générer un impact environnemental sur le

milieu récepteur ont été sélectionnés. Les résultats seront comparés aux critères de rejets de la section 6.2 des *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*, soit :

- Inférieur à 3,5 mg/L en hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>;
- Inférieur à 30 mg/L en matières en suspension;
- pH compris entre 6 et 9,5.

Le requérant s'est engagé à respecter ces normes en tout temps. En cas de disfonctionnement du système de traitement des eaux traitées, une valve de fermeture de rejet sera actionnée pour interrompre le rejet. L'eau sera retenue dans les fossés périphériques aux aires d'entreposage et de tri. Le système de traitement sera inspecté et nettoyé au besoin. L'ensemble des fossés a une capacité de rétention de 3 780 m<sup>3</sup>, représentant le tiers des précipitations moyennes annuelles pouvant être récupérées des surfaces étanches et non couvertes des aires d'entreposage et de tri. Dans le cas de la présence d'une contamination non traitable par le système, un contrat sera donné à une firme spécialisée pour récupérer ces eaux par camion vacuum pour traitement hors site, dans un lieu autorisé.

#### **Registre et bilan des activités de recyclage :**

L'exploitant établira un registre pour les intrants et sortants permettant d'établir le taux de roulement. Le registre sera accessible sur demande et conservé au bureau administratif de l'entreprise et sera aussi transmis au CCEQ avant le 31 mars de chaque année. Il couvrira une période d'exploitation minimale de 2 ans.

L'information suivante sera inscrite aux registres :

<b>A l'entrée</b>
Date de réception et inspection
Provenance et transporteur
Lorsque les matières proviennent d'un chantier de déconstruction susceptible de contenir des matériaux contaminés, les résultats de caractérisation fournis par le générateur seront annexés
Quantité de matières reçues par type (béton, brique, asphalte, mélange) en tonnage ou en tonnes métriques
<b>A l'expédition</b>
Date de sortie
Destinataire (nom, lieu d'utilisation fournie)
Quantité de matériaux sortis par type et catégorie en tonnage
Certificat d'analyse fourni au client

Un bilan annuel sera préparé à partir des registres. Ce bilan sera transmis à la Direction régionale au plus tard le 31 mars de chaque année. Il sera aussi conservé pour une période minimale de cinq 5 ans au bureau administratif de l'entreprise.

L'information suivante sera incluse dans le bilan :

Tonnage total reçu par type
Tonnage total conditionné par type
Tonnage total sorti par type
Quantité entreposée au 31 mars de chaque année

#### **Les engagements du requérant :**

- En aucun temps et sous aucune condition, le centre de tri n'excèdera sa capacité d'entreposage de matériaux selon leur classe et types de matériaux (total de 23-24 t.m. pour les matériaux de béton, brique et asphalte).
- Concernant les analyses à faire sur les rebuts de béton, brique et asphalte, le requérant s'engage à les faire analyser selon les modalités prévues à l'annexe 3 des *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de*

*taille* pour le contenu direct en contaminants dans ces matériaux et ceux de l'annexe 4 pour les contaminants lixiviables de ces matériaux.

- Compte tenu de la distance séparatrice de 230 m entre l'emplacement prévu pour le concasseur et la résidence la plus proche et de la mise en place d'un remblai antibruit de 6 m de haut, une étude de bruit au préalable de la délivrance du certificat d'autorisation n'est pas requise. Néanmoins, le promoteur a volontairement proposé, lors de la première opération du concasseur, d'effectuer des mesures du niveau de bruit sur le site même d'exploitation, au point le plus proche de la plus proche résidence. Le requérant s'est engagé à mettre en place les recommandations d'un expert suite à l'analyse de ces données.
- Les équipements de concassage et de tamisage seront munis de gicleurs permettant de rabattre la poussière afin qu'elle ne soit pas visible à plus de 2 m des équipements. L'eau sera prélevée dans un puits installé sur le site. Le prélèvement d'eau sera maintenu sous <sup>23-24</sup> soit inférieur à 75 000 L/jour et ne requiert donc pas une autorisation selon l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- Le requérant s'engage à ce que, durant ses heures de fermeture, une barrière cadenassée soit en place à l'entrée du site et que cette barrière soit suffisamment proche de la route pour empêcher le dépôt sauvage de matières résiduelles qui pourraient être abandonnées à l'entrée du site. Un écriteau clairement visible et lisible sera installé à l'entrée sur lequel figureront les heures d'ouverture du site, ainsi que sa vocation.

Ces engagements sont regroupés en annexe du rapport de WSP datée de mars 2015.

## II - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### a) Eau

L'eau souterraine sera protégée par les surfaces étanches des aires d'entreposage et de tri, aucun impact n'est appréhendé sur celle-ci. Pour ce qui est de l'eau de ruissellement, elle sera récupérée et traitée par le <sup>23-24</sup> et l'unité de traitement au charbon avant d'être rejetée dans le fossé pluvial le long du rang St-Jean.

### b) Émissions atmosphériques

Émission de poussières dans l'atmosphère par les divers équipements et par les voies de circulation des camions. Dans les concasseurs et tamiseurs, l'émission de poussières sera contrôlée par des gicleurs.

### c) Résidus générés

Les armatures de métal extraites du béton à recycler seront entreposées temporairement dans des conteneurs et par la suite, transportées hors site chez des recycleurs.

Les activités et les opérations de centre de tri produisent de résidus appelés particules fines. Les surfaces de travail seront nettoyées à la fin de chaque journée et ces particules seront mises dans un conteneur pour transport et élimination dans un lieu d'enfouissement technique.

### d) Bruit

Les équipements de concassage et de tamisage, lorsque le contracteur viendra avec ses équipements procéder au concassage, seront installés au fond du terrain de centre de tri pour maintenir une distance de 230 m de la plus proche habitation. Aucune étude de bruit n'est requise. Toutefois, le requérant a volontairement consenti à faire une étude de bruit en condition réelle d'exploitation une fois les équipements de concassage en opération et à mettre en œuvre les recommandations d'un expert.

### e) Sols

Le sol en place n'est plus à l'état naturel. Auparavant, ce terrain n'était pas boisé mais occupé uniquement par une végétation herbacée. Ce terrain a pu par le passé être cultivé. Le sol arable a été enlevé sur la totalité de la superficie du centre de tri, soit sur 37 620 m<sup>2</sup>.

f) Impacts positifs

Le projet permet de recycler des matières résiduelles qui autrement seraient éliminées dans des lieux d'enfouissement technique. Le projet va donc dans le sens des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

### III - ÉTUDES ET RECHERCHES

N/A

### IV - EXIGENCES

1. Légales

- Article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
- Articles 7 et 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

2. Techniques

- Guide sur les actes statutaires et les critères d'aménagement et d'exploitation de divers lieux de valorisation de matières fermentescibles ou infermentescibles (en révision).
- Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille.
- Note d'instruction 98-01 sur le bruit. Le requérant a signé le 16 février 2015 l'engagement sur le bruit prévu à cette note d'instruction.

3. Administratives

- Une résolution du conseil d'administration de la compagnie G & R Recyclage S.E.N.C. datée du 22 janvier 2015, donne le mandat à la firme WSP de présenter et signer la demande ;
- L'attestation du Conseil de bande de Kanesatake est datée du 23 janvier 2015 ;
- Une résolution du Conseil de bande de Kanesatake datée du 7 octobre 2014 permet l'activité jusqu'au 7 octobre 2044 ;
- La déclaration selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement est datée du 22 janvier 2015 ;
- Le zonage est désigné « ind. et agricole » ;
- Le territoire n'est pas zoné agricole. La CPTAQ a attesté dans sa décision # 382250 datée du 19 mars 2015 que ce territoire n'est pas assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).
- Le projet n'est pas soumis à une autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le traitement des eaux de ruissellement car cet aspect est couvert par le certificat d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

4. Tarification

Les frais d'analyse du dossier au montant de 562 \$ (frais de 2015) ont été acquittés.

### V - CONSULTATIONS

1. Techniques

N/A

2. Autochtone

La direction régionale a participé à une réunion qui a été tenue au bureau du conseil de bande le 6 février 2014, à la demande du conseil de bande. Le but de la rencontre était d'expliquer au conseil de bande et à un promoteur les exigences du Ministère l'égard de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un projet de centre de tri.

Le 7 octobre 2014, le conseil de bande de Kanesatake a adopté une résolution permettant à G & R Recyclage inc. d'exercer les activités de centre de tri jusqu'au 6 octobre 2044. Est aussi joint à cette résolution un contrat commercial d'agrément entre le conseil de bande et G & Recyclage inc., qui prévoit plusieurs conditions applicables entre les deux parties. Étant

donné que ce terrain est situé sur un territoire Mohawk, le conseil de bande a également produit une attestation de conformité à sa réglementation datée du 23 janvier 2015, répondant ainsi à l'exigence de l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

La conseillère en affaires autochtones de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du MDDELCC et le représentant du Secrétariat aux Affaires autochtones ont suivi l'évolution du dossier et ont été consultés au besoin.

3. Autres  
N/A

## VI - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

53-54

## VII - ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet de centre de tri et de concassage, tamisage et recyclage de béton est conforme au *Guide sur les actes statutaires et les critères d'aménagement et d'exploitation de divers lieux de valorisation de matières fermentescibles ou infermentescibles* (en révision) et aux exigences des *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* et à la Loi sur la qualité de l'environnement.

## VIII - RECOMMANDATIONS

Selon les documents transmis, je recommande la délivrance du certificat d'autorisation.

Art. 37

  
Robert Marcotte, analyste



# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-11-10    Heure d'arrivée : 10 h 25    Heure de départ : 10 h 50  
Inspecteur : Dominic Bélanger    Accompagné de :

N° intervention : 301002383    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7550-15-01-00045-00    N° du rapport d'inspection : 401309885  
N° demande : 200204360    Type de demande : Projet / programme  
But de l'inspection : M-III-9/ Kanesatake / G&R Recyclage s.e.n.c.  
À la demande des autorités, effectuer une inspection pour vérifier l'état d'avancement des travaux de construction du centre de tri depuis l'émission du CA de juin 2015.

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Centre de tri et de recyclage de matériaux secs (G&R Recyclage senc)  
Nom usuel du lieu : Robert Gabriel  
N° du lieu : X2152188    Type de lieu : centre de tri,récupération,transformation mat. résiduelle  
Localisation du lieu inspecté :  
380, rang St-Jean Kanesatake (Québec) J0N 1E0  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,522498613000;-74,142039064400

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
G&R RECYCLAGE S.E.N.C.	locataire	53-54	Y2112287

Conditions météo  
Soleil 12°C

Personnes rencontrées <input checked="" type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Robert Gabriel	Président G&R Recyclage	53-54
Stephen Borbely	Directeur des opérations G&R Recyclage	

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/l'identification faite auprès de : MM. Gabriel et Borbely

Plainte  SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 8    Nombre de photos annexées au rapport : 8  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\beldo01\7550-15-01-00045-03\2015-11-10  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Figure 1 Aménagement prévu du site
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

L'entreprise a obtenu, le 22 juin 2015, un certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri de débris de construction et de démolition de 23-24

**3 Description de l'inspection**

Sur place, je constate que :

la balance d'entrée pour la pesée des camions est installée et fonctionnelle (photo no.1);

la berme anti-nuisance est construit sur environ 75% de sa longueur; reste la végétalisation également (photos nos.6 et 8);

sont à construire les différentes aires de triage et entreposage des matériaux. Le tout est construit avec des briques et béton recyclés, tel que selon les *lignes directrices relatives à la gestion de béton, de briques et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus de secteur de la pierre de taille, du MDDELCC* (photos nos. 2 et 3). Il y a un petit secteur où les morceaux de béton sont plus gros que les 30cm suggérer par le *guide*. On me confirme que les morceaux vont être réduits en plus petits morceaux avant de les utiliser;

au secteur de la plate-forme de triage à construire, il y a pour environ 1500m<sup>3</sup> de matériaux à trier (photo no.4);

à l'entrée du site il y a pour environ 100m<sup>3</sup> de résidus d'asphalte qui va être utilisé pour faire l'entrée;

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**5 Conclusion**


Le site est en construction. Aucune manquement à la réglementation de constater lors de l'inspection.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande d'attendre la fin des travaux avant effectuer une inspection de conformité.

Rédigé par : Dominic Bélanger

Signature : 

Date de signature : 2015-11-24

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : chef d'équipe industriel et municipal

Signature : 

Date : 2015/11/26

Commentaires :

**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : IMG\_3510

Description : Balance à l'entrée du site.



Photo no : 2

Fichier : IMG\_3511

Description : Secteur du futur garage.



Photo no : 3

Fichier : IMG\_3512

Description : Secteur de la plate-forme de triage. À gauche, une portion du fossé A.



Photo no : 4

Fichier : IMG\_3513

Description : Matériel à trier sur la plate-forme de triage.

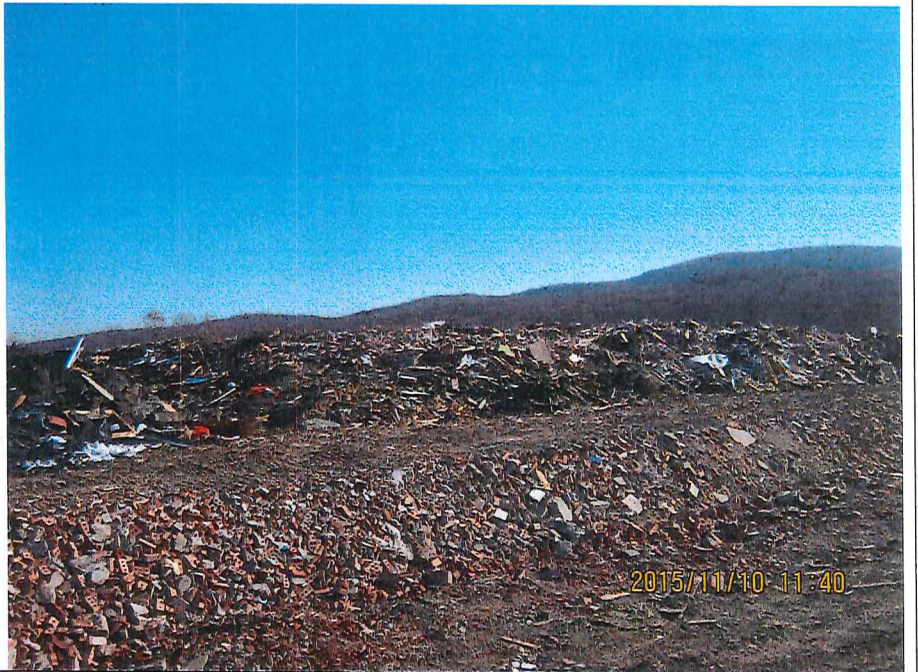


Photo no : 5

Fichier : IMG\_3514

Description : Bois déjà trié.



Photo no : 6

Fichier : IMG\_3515

Description : À gauche de la photo se trouve la berme anti-nuisance. Au centre se trouve la plate-forme de triage.



Photo no : 7

Fichier : IMG\_3516

Description : Enseigne commercial à l'entrée du site.



Photo no : 8

Fichier : IMG\_3517

Description : Berme anti-nuisance longeant le chemin St-Jean. Il est végétalisé.



23-24